

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

SECRETARIAT GENERAL/CM 2023/PROCES-VERBAL/CM 16.10.2023

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Monsieur THOMASSY Jean André donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim,
Mesdames FEUILLET Blandine, LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 04 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil du retrait de la délibération relative à la cession du tènement Bocoton. En effet, il convient de préciser le montant du déficit avec les éléments fournis par l'EPORA.

DELIB 01.06.2023

AMENAGEMENT ET SECURISATION DU PARKING DU POLE PETITE ENFANCE

Demande de subvention PDM Vienne Condrieu Agglomération

Madame le Maire rappelle la délibération prise en mars 2021 pour cette opération avec son plan prévisionnel de financement.

Le projet a évolué avec la volonté d'aménager des aires de stationnement sur une surface désimperméabilisée, l'aménagement du carrefour rue Leydier/Chemin du Plan et un travail sur la végétalisation du site et ses abords

Ces aménagements VRD et paysagés permettront une distribution des places de stationnements plus sécurisée, une modification de l'entrée et de la sortie pour sécuriser l'accès au pôle petite enfance mais aussi la mise en place de conteneurs enterrés, et des toilettes automatiques.

Pour mettre à jour le plan de financement auprès de Vienne Condrieu Agglomération, il convient de délibérer

Le plan de financement H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	520 474 €
Subvention Vienne Condrieu Agglomération	132 105 €
Autofinancement communal	398 369 €

Madame le Maire rappelle aussi que le reste à charge du projet peut être supporté à 50 % par Vienne Condrieu Agglomération au titre du Plan de déplacement et de Mobilité (PDM) et demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'Agglomération au titre du Plan de Déplacement et de Mobilité (PDM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement du parking du pôle petite enfance
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de Vienne Condrieu Agglomération au titre du PDM

DELIB 02.06.2023

CONSTITUTION SERVITUDE – ASL LES MANDARINES

Madame le Maire expose le projet d'aménagement d'un lotissement chemin de la Réglane sur les parcelles AB 230 -280 – 738 à 749.

En accord avec Vienne Condrieu Agglomération lors du permis d'aménager, il est envisagé un raccordement des réseaux humides sur le chemin des Roches en passant par une parcelle privée communale AB 0440.

Il convient d'approuver la constitution d'une servitude constitutive de droits réels, pour le passage de réseaux EU et EP sur les ou la parcelle cadastrée AB 0440 située chemin des Roches au profit de l'ASL future du lotissement « les Mandarines » (ou toute personne morale ou physique qui pourrait se substituer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'une servitude pour le passage des réseaux humides sur la parcelle AB 0440 selon le plan annexé à la présente (du cabinet de géomètres Gillot)
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 03.06.2023

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 7 et 8

Affaire N° EP Rénovation TR7 – 22-002-318

Suite à notre demande, le Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération citée en objet. Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune de poursuivre une démarche de sobriété énergétique et rappelle que la Commune est engagée depuis 2017 sur une rénovation par tranche du parc d'éclairage public.

Madame le Maire présente le plan de financement mis à jour suite à la délibération de principe prise en 2022 à savoir une différence de 8 565 € qui permet de réaliser les tranches 7 et 8 la même année et de passer 100 % du parc de la ville en leds.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 98 754 €

Le montant des financements externes s'élève à : 36 527 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 038 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 59 190 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 98 754 €
Financements externes : 36 527 €
Participation prévisionnelle : 62 228 €
(Frais TE38+ Contribution aux investissements)
- **Prend acte** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **3 038 €**

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération est constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
59 190 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

DELIB 04.06.2023

TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE – RUE ETIENNE PERROT

Madame le Maire rappelle les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Vienne Condrieu Agglomération pour la reprise d'un tronçon du réseau d'eau potable sur la rue Etienne Perrot

Lors de la phase chantier des dommages ont été découverts sur le réseau d'eaux pluviales.

Dans le cadre du transfert des compétences, il est convenu que la Commune pour des travaux d'investissement sur ces réseaux doit participer à hauteur de 50%

La part restant à charge de la Commune des frais engagés lors de ces travaux sont estimés à ce jour à 7 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la Commune à la reprise des réseaux d'eau pluviales sur la rue Etienne Perrot
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de Madame FEUILLET

DELIB 05.06.2023

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Etat d'assiette 2024 et mode de vente des coupes martelées

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- **Précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation – décision de la commune
7	IRR	29 m3	0,74	2025	2024	2024	Bloc et sur pied
8	IRR	76 m3	1,89	2025	2024	2024	Bloc et sur pied
9	IRR	75 m3	1,87	2025	2024	2024	Bloc et sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIB 06.06.2023

DEPOTS SAUVAGES

Fixation d'un barème progressif d'enlèvement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1312-1 et L. 1312-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-3,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère du 28 novembre 1985,

Considérant l'intérêt de la commune à organiser les modalités d'enlèvement des déchets sauvages et à fixer un barème progressif de facturation,

Considérant qu'il est nécessaire de définir une participation dissuasive au regard du coût engendré par les dépôts sauvages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'application d'un barème de facturation progressif des dépôts sauvages mis sur la voie publique par les contrevenants en fonction du type et du volume des déchets :
 - ⇒ Déchets de petites tailles ou petits cartons ou déchets uniques d'un volume inférieur estimé à 500 litres : forfait de 100 €
 - ⇒ Déchets multiples de natures diverses d'un volume estimé à plus de 500 litres : forfait de 500 €
 - ⇒ Déchets multiples, de natures diverses dont le volume est estimé à plus de 1m³ : forfait de 1 500 €
- **Approuve** l'application d'une facturation sur la base d'un décompte des frais réels en sus du forfait en cas de dépassement.

Le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Madame le Maire communique sur la proposition prochainement d'une délibération autorisant l'installation de cendriers sur le territoire communal ; cette opération a pour objectif de réduire les mégots de cigarettes sur l'espace public, source de pollution.

Une étude est conduite par les services afin d'identifier les lieux privilégiés (passage et attente) pour leur installation et un possible subventionnement.

Madame le Maire informe de la mise en place de compostage des restes alimentaires dans les trois restaurants scolaires, le restaurant de l'ALSH du Mas des Près et la salle du Clos des Roses. Cette action de proximité doit permettre de mieux appréhender les enjeux du compostage.

DELIB 07.06.2023

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social

En complément du vote des subventions aux associations adopté le 22 mai 2023, Madame le Maire informe les élus que deux demandes nous ont été retournées hors délai.

Après instruction de leurs demandes considérant le nombre de licenciés de la commune concerné et leurs implications sur la commune, il est proposé de leur attribuer les subventions précisées dans le tableau.

Il est rappelé que le versement des subventions est conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations :

	2022 (Rappel)	2023
Judo Club	2500 €	2500 €
Boxing Club du Rhône	2400 €	2400 €
Total	4 900 €	4 900 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 08.06.2023

LOGEMENT

Approbation du PPGDID (Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande et l'Information aux Demandeurs)

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social.
Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération.
Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande.
Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.
- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1^{er} octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,

Vu le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

Vu le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,
- **Autorise** Monsieur / Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 09.06.2023

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Considérant que le Conseil National de Refondation, lancé le 08 septembre 2022, par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir : climat et biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, santé, éducation, logement, jeunesse et numérique.

Considérant que l'opération « Notre école, faisons-la ensemble » permet d'engager une vaste concertation ouverte sur le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, les collèges et lycées volontaires, permettant de s'inscrire dans une démarche participative au service de la construction de projets innovants et d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

Considérant que dans ce cadre, il est possible pour les écoles souhaitant s'engager dans cette démarche, de constituer un dossier descriptif du projet qui est soumis à la validation du rectorat et permet d'obtenir un soutien financier via le fonds d'innovation pédagogique.

Considérant que pour les modalités de gestion des crédits alloués, un certain nombre d'aspects techniques prévalent :

- Signature d'une convention de subvention entre le Rectorat et la Commune,
- La convention prévoit que les crédits, qui vont couvrir les dépenses de matériel ou de prestations, soient directement versés à la Mairie. Cette dernière est, de fait, propriétaire des équipements acquis au titre du projet.
- L'Etat verse une avance de 30% de la somme allouée pour le projet au moment de la signature de la convention. La Commune consent à avancer 70% de la somme. L'Etat lui restitue le solde dû au plus tard en fin d'année civile pour les projets 2023/2024, sur production par la Commune des pièces justificatives de dépenses.

Considérant que l'école primaire Jacques Yves Cousteau s'est engagée dans cette démarche et a reçu un arbitrage favorable du Recteur de l'Académie de l'Isère et la somme de 14 900 € pour le projet portant sur la démarche expérimentale au service de la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les principes et objectifs de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école primaire Jacques Yves Cousteau,
- **Valide** le projet portant sur la démarche expérimentale au service de la communication ainsi que ses modalités de mise en œuvre,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et tous autres documents s'y rapportant,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget principal.

Monsieur SHAKHUN énonce que l'Etat libère des fonds pour améliorer la pédagogie de ses enseignants via des projets pédagogiques. Les enseignants, via ce projet, ont une plus-value sur leurs pratiques pédagogiques, qu'ils pourront réinvestir les années suivantes.

Le projet de l'école Jacques-Yves Cousteau s'adresse à toutes les classes de l'élémentaire et est centré sur les sciences pour son aspect scientifique mais surtout pour le développement de la langue orale.

En partenariat avec l'association Ebulliscience, il se décline en différents volets :

- expérimentaux menés à Vaulx-en-Vélin : 2 séances de 3 heures pour chaque classe sur l'année
- expérimentaux en labomobil à l'école : 2 séances d'1 heure 30 minutes pour chaque classe sur l'année
- acquisition de matériel pour que les enseignants puissent réinvestir les séances auxquelles ils auront participé dans leurs classes les années ultérieures.

DELIB 10.06.2023

SUBVENTIONS COMMUNALES – Subvention exceptionnelle Pontétrail

Dans le prolongement de la délibération adoptée le 31 mai 2021 relative aux subventions aux associations de la commune, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Pontétrail.

Il est précisé que le versement des subventions est conditionné par la complétude d'un dossier de demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Pontétrail »

INFORMATIONS DIVERSES

Face à la conjoncture actuelle, Madame le Maire rappelle que l'élu est une référence pour les habitants et qu'il est un élu de la République qui a le devoir, en ces périodes de crises, d'apaiser et de faire preuve de bienveillance.

Elle précise, concernant les interpellations et les questionnements relatifs aux incivilités qui peuvent s'exprimer que le pouvoir de police du Maire est uniquement administratif et qu'une rencontre avec Monsieur le Sous-préfet est prévue en fin de semaine pour évoquer les difficultés que peuvent rencontrer les Maires.

En ce qui concerne « Noël en Fête », les services organisent cet événement où cette année sera proposée une patinoire d'une superficie supérieure, couverte et sur glace ; mais ils restent en attente des consignes de l'Etat.

Madame le Maire évoque l'organisation du Trail des Forges prévu le 18 novembre prochain et invite les élus à participer à cette action en s'inscrivant sur les activités auprès de Madame BENCHENANE.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : **18 décembre 2023**

Le Maire,
Martine FAÏTA



La Secrétaire,
ROUSSET Marie France